

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 110

présenté par
M. Savary
-----**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« sûreté »

le mot :

« sécurité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : même si le terme de « sûreté » apparaît plus pertinent, l'ensemble du titre concerné du code des transports n'emploie que celui de « sécurité ».